



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2008

Le 22 mars 2008 à 10 h,
le Conseil Municipal de la Ville de Cluses, nouvellement élu et légalement convoqué
le 17 mars 2008,
s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Monsieur Jean-Claude LEGER, Maire-sortant, déclare ouverte la première séance du Conseil Municipal.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Installation des Conseillers Municipaux
- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints.

Monsieur LEGER procède à l'appel nominatif des conseilles municipaux dans l'ordre du tableau :

	NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
1	LEGER	Jean-Claude	X		
2	BAUMONT	Marie-Pierre	X		
3	TAVERNIER	Jean-Claude	X		
4	SALOU	Nadine	X		
5	DEVANT	Pierre	X		
6	MONTEIL	Sylvie	X		
7	MIVEL	Jean-Louis	X		
8	GANDER	Yvette	X		
9	REVEREAU	Paul	X		
10	VARESCON	Rachel	X		
11	LARATTE	Jean-Louis	X		
12	MICHEL	Françoise	X		
13	HUGARD	Claude	X		
14	PASQUIER	Marie-Pierre	X		
15	THABUIS	Michel	X		
16	PREVIGNANO	Bénédicte	X		
17	METRAL	Guy	X		
18	EVERAERE	Martine	X		

	NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
19	MONNET	Antoine	X		
20	GOJON	Marie-Lise	X		
21	AKMOUCHE	Jérôme	X		
22	AUPIAIS	Marguerite	X		
23	DURUPT	Guy	X		
24	PICHOT	Janine	X		
25	GALLAY	Pierre	X		
26	MEUNIER	Chantal	X		
27	PERILLAT	Alain	X		
28	GREVAZ	Elisabeth	X		
29	MAROUZÉ	Olivier	X		
30	KURTI	Lydia	X		
31	MARTIN	Dominique	X		
32	MAUREL	Marianne	X		
33	VERNAY	Allain	X		

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude LEGER déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Il est proposé la désignation de Rachel VARESCON en qualité de secrétaire de séance.

Puis, conformément aux dispositions de *l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales*, il appartient au plus âgé de membres présents du Conseil Municipal de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire.

Monsieur Pierre DEVANT, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Il est donné lecture des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

article L 2122 – 4 :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

article L 2122-7 :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Constitution du bureau :

Il est proposé de désigner 2 assesseurs parmi chacune des listes d'opposition.

Monsieur GALLAY, liste « Cluses autrement avec vous » et Monsieur MARTIN, liste « Changez la ville » ne souhaitent pas désigner d'assesseur.

Il est proposé : Monsieur Jean-Claude TAVERNIER et Madame Yvette GANDER.

Monsieur DEVANT demande ensuite s'il y a des candidats à l'élection du Maire.

Candidatures à l'élection du maire :

Monsieur TAVERNIER présente la candidature de Monsieur LEGER.

Monsieur MARTIN propose la candidature de Monsieur MIVEL.

Madame MAUREL propose la candidature de Monsieur METRAL

Enfin, Monsieur VERNAY propose la candidature de Monsieur PERILLAT.

Il est procédé au vote secret avec les bulletins vierges et l'enveloppe déposés sur chaque table.

Déroulement de l'élection du maire :

Chaque conseiller à l'appel de son nom s'approche de l'urne pour voter.

Chaque conseiller municipal dépose lui même l'enveloppe dans le réceptacle.

	Nom	Prénom	
1	LEGER	Jean-Claude	« a voté »
2	BAUMONT	Marie-Pierre	« a voté »
3	TAVERNIER	Jean-Claude	« a voté »
4	SALOU	Nadine	« a voté »
5	DEVANT	Pierre	« a voté »
6	MONTEIL	Sylvie	« a voté »
7	MIVEL	Jean-Louis	« a voté »
8	GANDER	Yvette	« a voté »
9	REVEREAU	Paul	« a voté »
10	VARESCON	Rachel	« a voté »
11	LARATTE	Jean-Louis	« a voté »
12	MICHEL	Françoise	« a voté »
13	HUGARD	Claude	« a voté »
14	PASQUIER	Marie-Pierre	« a voté »
15	THABUIS	Michel	« a voté »
16	PREVIGNANO	Bénédicte	« a voté »
17	METRAL	Guy	« a voté »

18	EVERAERE	Martine	« a voté »
19	MONNET	Antoine	« a voté »
20	GOJON	Marie-Lise	« a voté »
21	AKMOUCHE	Jérôme	« a voté »
22	AUPIAIS	Marguerite	« a voté »
23	DURUPT	Guy	« a voté »
24	PICHOT	Jeannine	« a voté »
25	GALLAY	Pierre	« Ne participe pas au vote »
26	MEUNIER	Chantal	« Ne participe pas au vote »
27	PERILLAT	Alain	« Ne participe pas au vote »
28	GREVAZ	Elisabeth	« Ne participe pas au vote »
29	MAROUZÉ	Olivier	« Ne participe pas au vote »
30	KURTI	Lydia	« Ne participe pas au vote »
31	MARTIN	Dominique	« a voté »
32	MAUREL	Marianne	« a voté »
33	VERNAY	Allain	« a voté »

Le nombre de conseiller qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement par le bureau.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au PV.

Lecture des résultats du premier tour :

Votants = 27
 Bulletins nuls = 0
 Suffrages exprimés = 27
 Majorité absolue = 14

Ont obtenu :

Monsieur LEGER : 24 voix
Monsieur METRAL : 1 voix
Monsieur MIVEL : 1 voix
Monsieur PERILLAT: 1 voix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jean-Claude LEGER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé MAIRE et reçoit son écharpe de maire des mains de Monsieur DEVANT.

Il est immédiatement installé dans sa fonction et prend la présidence de l'assemblée.

Fixation du nombre des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 9 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 9 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à 9 le nombre des adjoints au maire.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Vote le nombre de 9 Adjoints au Conseil Municipal de CLUSES.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – BAUMONT MP – TAVERNIER JC – SALOU N – DEVANT P MONTEIL S – MIVEL JL – GANDER Y – REVEREAU P – VARESCON R LARATTE JL – MICHEL F – HUGARD C – PASQUIER PM – THABUIS M PREVIGNANO B – METRAL G – EVERAERE M - MONNET A – GOJON ML AKMOUCHE J – AUPIAIS M – DURUPT G – PICHOT J
	NPPV*	6	GALLAY P – MEUNIER C – PERILLAT A – GREVAZ E – MAROUZÉ O KURTI L
	CONTRE	3	MARTIN D – MAUREL M – VERNAY A
			ADOPTE A LA MAJORITÉ

* NPPV = Ne Participe pas au Vote

Election des adjoints

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est proposé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau de la même façon que pour l'élection du Maire.

Déroulement de l'élection des adjoints :

Chaque conseiller à l'appel de son nom s'approche de l'urne pour voter.
Chaque conseiller municipal dépose lui même l'enveloppe dans le réceptacle.

	Nom	Prénom	
1	LEGER	Jean-Claude	« a voté »
2	BAUMONT	Marie-Pierre	« a voté »
3	TAVERNIER	Jean-Claude	« a voté »
4	SALOU	Nadine	« a voté »
5	DEVANT	Pierre	« a voté »
6	MONTEIL	Sylvie	« a voté »
7	MIVEL	Jean-Louis	« a voté »
8	GANDER	Yvette	« a voté »
9	REVEREAU	Paul	« a voté »
10	VARESCON	Rachel	« a voté »
11	LARATTE	Jean-Louis	« a voté »
12	MICHEL	Françoise	« a voté »
13	HUGARD	Claude	« a voté »
14	PASQUIER	Marie-Pierre	« a voté »
15	THABUIS	Michel	« a voté »
16	PREVIGNANO	Bénédicte	« a voté »
17	METRAL	Guy	« a voté »
18	EVERAERE	Martine	« a voté »
19	MONNET	Antoine	« a voté »
20	GOJON	Marie-Lise	« a voté »
21	AKMOUCHE	Jérôme	« a voté »
22	AUPIAIS	Marguerite	« a voté »
23	DURUPT	Guy	« a voté »
24	PICHOT	Jeannine	« a voté »
25	GALLAY	Pierre	« Ne participe pas au vote »
26	MEUNIER	Chantal	« Ne participe pas au vote »
27	PERILLAT	Alain	« Ne participe pas au vote »
28	GREVAZ	Elisabeth	« Ne participe pas au vote »
29	MAROUZÉ	Olivier	« Ne participe pas au vote »
30	KURTI	Lydia	« Ne participe pas au vote »
31	MARTIN	Dominique	« a voté »
32	MAUREL	Marianne	« a voté »
33	VERNAY	Allain	« a voté »

Le nombre de conseiller qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement par le bureau.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au PV.

Lecture des résultats du premier tour :

Votants =	27
Bulletins nuls =	3
Suffrages exprimés =	24
Majorité absolue =	14

Ont obtenu :

Candidat placé en tête de liste : Monsieur TAVERNIER : 24 voix

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur TAVERNIER Jean Claude (Liste « Ensemble pour Cluses »).

Monsieur Jean-Claude TAVERNIER, 1^{er} Maire-Adjoint.

Monsieur Pierre DEVANT, 2^{ème} Maire-Adjoint.

Monsieur Jean-Louis MIVEL, 3^{ème} Maire-Adjoint.

Madame Nadine SALOU, 4^{ème} Maire-Adjoint.

Monsieur Guy METRAL, 5^{ème} Maire-Adjoint.

Madame Yvette GANDER, 6^{ème} Maire-Adjoint.

Madame Marie-Pierre BAUMONT, 7^{ème} Maire-Adjoint.

Monsieur Paul REVEREAU, 8^{ème} Maire-Adjoint.

Mademoiselle Marie-Pierre PASQUIER, 9^{ème} Maire-Adjoint.

Remises des écharpes aux adjoints.

La séance est levée à 11 h.

Monsieur le Maire invite le Conseil à un dépôt de gerbe devant le Monument aux Morts et à procéder à la traditionnelle photo du Conseil Municipal sur le perron de la Mairie.

Vu pour être affiché le 31 mars 2008, conformément aux prescriptions de *l'article L 2121 – 25 du CGCT*.

**Le Maire,
Jean Claude LEGER**

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.